

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

### **Rénovation et installation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de l'Église**

**Date et heure limites de réception des candidatures et offres :**  
12 Mai 2021 à 17 heures

*Le fuseau horaire de référence sera celui de (UTC+ 02 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.*

**Marché en Procédure Adaptée**

*Article L2123-1 du code de la commande publique*

**Mairie de Fruncé**  
1, rue de la Mairie – 28190 Fruncé

# SOMMAIRE

Article 1 Pouvoir adjudicateur .....	3
Article 2 Conditions de la consultation .....	3
Article 2.1 Date d'envoi de l'avis de publicité .....	3
Article 2.2 Modalités de retrait du DCE.....	3
Article 2.3 Contenu du DCE .....	4
Article 2.4 Modification du DCE .....	4
Article 3 Objet de la consultation.....	4
Article 3.1 Intitulé, description, lieu d'exécution et durée du marché.....	4
Article 3.2 Type de procédure .....	4
Article 3.3 Type de marché public.....	5
Article 3.4 Forme du marché.....	5
Article 3.5 Allotissement .....	5
Article 3.6 Variantes facultatives .....	5
Article 3.7 Durée du marché .....	6
Article 4 Modalités économiques et financières.....	6
Article 4.1 Prix .....	6
Article 4.2 Mode de règlement .....	6
Article 4.3 Délai maximum de paiement.....	6
Article 4.4 Garanties.....	6
Article 4.5 Avance .....	6
Article 5 Conditions de réponse.....	7
Article 5.1 Forme juridique de l'attributaire .....	7
Article 5.2 Sous-traitance .....	7
Article 5.3 Visite du site.....	7
Article 5.4 Présentation des candidatures et des offres .....	8
Article 5.5 Délai de validité des offres.....	10
Article 6 Conditions de remise des plis .....	10
Article 6.1 Mode de transmission des plis.....	10
Article 6.2 Date limite de réception des plis .....	11
Article 7 Analyse des candidatures et jugement des offres .....	11
Article 7.1 Analyse des candidatures .....	11
Article 7.2 Traitement des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées .....	11
Article 7.3 Critères de jugement des offres.....	12
Article 7.4 Classement des variantes .....	13
Article 7.5 Négociations .....	13
Article 8 Attribution .....	13
Article 8.1 Notification du marché .....	13
Article 8.2 Recours .....	14

## Article 1 Pouvoir adjudicateur

### Le maître d'ouvrage

#### **Mairie de Fruncé**

1, rue de la Mairie

28190 Fruncé

**Téléphone** : 02 37 23 35 09

**Courriel** : [mairie-frunce@orange.fr](mailto:mairie-frunce@orange.fr)

**Code Nuts** : FR242

**Adresse du profil acheteur** : <https://www.amf28.org/frunce>

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard quatre jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

### La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Elle est assurée par la société IN ENERGIES pris en son établissement OMEXOM Ingénierie. Les renseignements administratifs ou techniques complémentaires pourront être demandés à :

**Emilie TOURREAU**, Responsable d'Affaires

**Téléphone** : 06 17 79 17 89

**Courriel** : [emilie.tourreau@omexom.com](mailto:emilie.tourreau@omexom.com)

---

## Article 2 Conditions de la consultation

### Article 2.1 Date d'envoi de l'avis de publicité

Conformément à l'article R2131-12 du code de la commande publique, l'avis de publicité a été publié au Journal l'Echo Républicain le 08/04/2021.

### Article 2.2 Modalités de retrait du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est entièrement téléchargeable, au format .zip, sur le profil d'acheteur de la Mairie de Fruncé.

Les candidats seront invités à s'authentifier gratuitement sur le site avec un identifiant, un mot de passe, l'organisme soumissionnaire (nom, raison sociale, adresse), le nom et le prénom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique assortie d'une procédure d'accusé de réception et un numéro de téléphone.

Seuls les candidats dûment identifiés lors du téléchargement du dossier seront avisés des modifications. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au [contact@info-locale.fr](mailto:contact@info-locale.fr)

### Article 2.3 Contenu du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),
- Les annexes :
  - Bordereau de visite
  - Plan de masse du générateur photovoltaïque,
  - Rapport SOCOTEC de résistance de la charpente,
  - Diagnostic Amiante en toiture SOCOTEC
  - Guide de préconisations de l'OPPBTP en période de pandémie de coronavirus
  - ....

### Article 2.4 Modification du DCE

Les candidats pourront poser des questions sur ces documents jusqu'au 7<sup>ème</sup> jour précédant la date limite de remise des plis.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des plis est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

---

## Article 3 Objet de la consultation

### Article 3.1 Intitulé, description, lieu d'exécution et durée du marché

La présente consultation a pour objet la rénovation et l'installation d'un générateur photovoltaïque sur deux pans de toiture de l'Église de Fruncé.

Cette prestation est réalisée sur la commune de FRUNCE (28).

### Article 3.2 Type de procédure

Conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, le marché fait l'objet d'une procédure adaptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier ou non les offres reçues en application des dispositions de l'article R2123-5 du Code sus nommé.

### Article 3.3 Type de marché public

Le présent marché est un marché de travaux en application de l'article L1111-5 du code de la commande publique.

Référence à la nomenclature européenne (CPV) : Code 45261215-4 - Travaux de couverture de panneaux solaires.

### Article 3.4 Forme du marché

Le marché est à prix global et forfaitaire. Le prix forfaitaire sera indiqué dans l'Acte d'Engagement et le candidat complètera le modèle de DPGF fourni par l'acheteur dans le DCE.

Le présent marché ne fait pas l'objet de tranche.

### Article 3.5 Allotissement

L'objet du marché ne permettant l'identification de prestations distinctes, il n'est pas prévu d'allotissement au présent marché conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique.

### Article 3.6 Variantes facultatives

La présentation d'une offre de base, c'est-à-dire entièrement conforme au dossier de consultation, est obligatoire.

Toutefois, conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, l'acheteur autorise les candidats à proposer une variante maximum qui se substituera à l'offre de base et devra faire l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base. La variante pourra porter exclusivement sur :

- La marque et le modèle des modules photovoltaïques
- La puissance crête totale de l'installation
- Le modèle de système d'intégration des modules photovoltaïques.

Dans l'hypothèse où les candidats choisiraient de remettre une variante, ils devront clairement identifier dans celle-ci chacun des points sur lesquels la variante diffère de l'offre de base ainsi que l'impact de ces différences.

La variante éventuellement remise par le candidat respectera les exigences détaillées au CCTP, et ceci notamment en termes de puissance crête minimale à atteindre, de qualité et sécurité sur le chantier.

La variante relative à la durée du marché n'est pas autorisée.

À défaut, elle ne pourra être prise en considération.

Une offre ne respectant pas les conditions fixées au présent article est irrégulière dans sa totalité et sera rejetée.

La variante proposée sera un additif au mémoire technique.

### Article 3.7 Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de la date fixée par ordre de service jusqu'à la réception.

Le candidat précisera les délais d'exécution dans l'Acte d'Engagement.

## Article 4 Modalités économiques et financières

### Article 4.1 Prix

Le montant maximum du marché est fixé à : 260 000€ HT.

Le contenu des prix et les modalités de leur variation sont stipulés au CCAP.

### Article 4.2 Mode de règlement

Le financement est assuré par les ressources budgétaires propres du maître d'ouvrage.

L'unité monétaire de paiement est l'euro et le mode de règlement choisi par l'acheteur est le virement.

### Article 4.3 Délai maximum de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 1 du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai maximum de paiement des factures conformes est fixé à trente (30) jours. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception par le maître d'ouvrage de la facture.

### Article 4.4 Garanties

Le montant de la retenue de garantie est fixé à 5 % du montant du marché. L'entrepreneur peut lui substituer une garantie à première demande de 5 %.

Dans le cas où l'entrepreneur demande à bénéficier du régime de l'avance prévue à l'article R2191-3 du Code de la commande publique, il devra constituer préalablement au versement de cette avance une garantie à première demande (5%) ou une caution personnelle et solidaire du montant de cette avance (5%).

### Article 4.5 Avance

Conformément aux Articles R. 2191-2 à 12 du Code de la commande publique, le présent marché peut donner lieu à une avance de 10%, dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Le titulaire du marché peut refuser le versement de l'avance.

---

## Article 5 Conditions de réponse

### Article 5.1 Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec un groupement solidaire ou conjoint. Le cas échéant, la nature du groupement est précisée à l'acte d'engagement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager le candidat.

En cas de candidature en groupement, les mêmes pièces que celles exigées à l'article 5.4 du présent RC sont attendues pour chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, qui n'est à produire qu'en un seul exemplaire.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché

### Article 5.2 Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter une partie des prestations objet du marché.

Chaque candidat devra, conformément à l'article L2193-2 et suivants du code de la commande publique et de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, dès le stade de sa candidature ou de son offre indiquer, dans le formulaire DC4 ou équivalent, les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel (nom, adresse, capacités) ainsi que la nature et le montant de chacune des prestations sous-traitées.

Pour chaque sous-traitant, les mêmes pièces que celles exigées à l'article 5.4 du présent RC sont attendues. Le DC4 (ou équivalent) dûment rempli vaudra demande d'acceptation du sous-traitant, et d'agrément des conditions de paiement. La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### Article 5.3 Visite du site

Le candidat effectuera obligatoirement une visite du site afin de mesurer toutes les spécificités pouvant avoir une incidence sur sa proposition et la réalisation de ses travaux. L'offre du candidat sera contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance du site, et comprendre tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Un ou plusieurs jours de visite seront programmés en fonction du nombre de candidats. La personne à contacter pour définir la date et l'heure de rendez-vous est : Emilie TOURREAU – 06.17.79.17.89

Une attestation de visite dont le modèle est en annexe du dossier de consultation des entreprises devra être signée par l'acheteur et devra être jointe aux pièces de la candidature.

## Article 5.4 Présentation des candidatures et des offres

L'offre des candidats sera exclusivement rédigée en langue française ou traduite par un traducteur assermenté et les éléments financiers seront exprimés en euros.

La réponse sera composée d'informations sur la candidature et l'offre du candidat : les pièces à produire étant détaillées aux articles ci-après.

### Article 5.4.1 Pièces à joindre à l'appui de la candidature

Les renseignements ci-dessous énumérés concernent la situation propre du candidat et permettront l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 de la commande publique.

#### A- Situation administrative et juridique du candidat

En cas d'incapacité à recourir au DUME, les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), accompagnés des pièces éventuelles mentionnées dans lesdits formulaires ;
- si elle n'est pas présente dans le formulaire DC1, la Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner, qu'il respecte les dispositions de la loi n° 2014-873 du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard du code du travail et qu'il est en règle concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la Copie du ou des jugements prononcés. ;
- si le candidat présente un sous-traitant dans son offre, le formulaire DC4 accompagné des pièces éventuelles mentionnées dans le ledit formulaire.

Dans tous les cas, le candidat devra fournir les pièces complémentaires suivantes :

- le Pouvoir de la personne habilitée à signer le marché et à l'exécuter (identification et exemplaire de sa signature) ;
- un Extrait K Bis de moins de 3 mois ;
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (à joindre au titre de la section « E » du formulaire DC2) ;

#### B- Capacité financière

- une déclaration concernant les capacités financières du candidat : CA global et CA concernant l'objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles (à joindre au titre de la section « F » du formulaire DC2) ;

#### C- Capacité professionnelle

- toutes les preuves des capacités professionnelles du candidat en rapport avec l'objet du marché : certifications éventuelles, liste de références de prestations de même nature accompagnées de certificats de capacité au cours des trois dernières années ;

#### D- Capacité technique

- toutes les preuves des capacités techniques du candidat en rapport avec l'objet du marché : moyens humains (effectifs moyens annuels du candidat, CV et habilitations de l'équipe dédiée au marché) des trois dernières années,
- moyens matériels (outillage et équipements dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat),

#### Précision :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Article 5.4.2 Pièces à joindre à l'appui de l'offre

Les pièces relatives à l'offre doivent obligatoirement comprendre tous les documents suivants, paraphés, datés et signés par le représentant légal de la société. Les exemplaires originaux seront conservés dans les archives de l'administration et feront seul foi :

- L'Acte d'Engagement (AE) dûment complété, daté et signé, accompagné d'un RIB signé ;
- Les CCAP et CCTP et leurs annexes, approuvés sans réserve ;
- Le DPGF dûment complété, daté et signé et remis au format pdf et excel;
- L'attestation de visite du chantier ;
- Le mémoire technique du candidat présentant à minima :
  - La description de la méthodologie d'exécution
  - Les moyens humains affectés à l'opération, leurs qualifications, et leur capacité concernant le même type de prestations que celles objet du marché. La description précise du personnel affecté aux différentes tâches du marché.
  - Les moyens techniques et matériels affectés à l'opération
  - Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité des personnes sur le chantier,
  - Les mesures prises visant à la protection de l'environnement (dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur)

Le candidat est libre d'ajouter dans son mémoire justificatif toutes précisions utiles et nécessaires à la compréhension de son offre.

**Le mémoire ne devra pas dépasser les 45 pages maximum.**

Si les candidats souhaitent proposer une variante, il devra produire pour cette variante un dossier complet qui comprendra :

- les pièces listées ci-dessus,
- un additif au mémoire technique défini au chapitre 3.6 du présent document (additif limité à 5 pages).

## Article 5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

---

## Article 6 Conditions de remise des plis

### Article 6.1 Mode de transmission des plis

Les plis devront être obligatoirement remis par voie électronique sur le profil acheteur de la Mairie de Fruncé : <https://www.amf28.org/frunce>

La réception des documents des candidats devra être effective à la date et l'heure limite de réception du pli prévues à l'article 6.2 du présent règlement.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (UTC+02:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros”

### **La signature électronique des pièces n'est pas exigée.**

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

## Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique et à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera adressée à l'adresse suivante : Mairie de FRUNCE - 1, rue de la Mairie 28190 FRUNCE

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

## Article 6.2 Date limite de réception des plis

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au 12/05/2021 à 17h.

Conformément à R2143-2 du code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

---

## Article 7 Analyse des candidatures et jugement des offres

### Article 7.1 Analyse des candidatures

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats, avant examen des candidatures, de produire ou compléter des pièces de la candidature dans un délai commun à tous les candidats et fixé par l'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur effectuera une analyse des candidatures présentées, à l'issue de laquelle il élaborera la liste du ou des candidat(s) admissible(s).

Les conditions d'élimination des candidats seront les suivantes :

- les candidats qui seraient dans un cas d'interdiction de soumissionner ;
- les candidatures qui ne satisferaient pas aux conditions de participation et de réponse mentionnées aux articles 5 et 6 du présent document, sous réserve des dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique;
- les candidatures qui ne présenteraient pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

### Article 7.2 Traitement des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Conformément à l'article R2151-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur s'assurera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre aux besoins et aux exigences du pouvoir adjudicateur formulés dans les documents de la consultation.

Toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la phase de négociation et seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. Toute offre inappropriée sera systématiquement écartée.

### Article 7.3 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué selon les modalités prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique. Ce jugement donnera lieu à un classement fonction des critères suivants :

Analyse des offres		
	Critère	Pondération
<b>1</b>	<b>Prix exprimé en €HT/Wc installé</b>	<b>40 points</b>
<b>2</b>	<b>Valeur technique décomposé selon les items suivants :</b>	<b>60 points</b>
	<b>Qualité et performance du matériel/technologies proposées</b>	<b>21 points</b>
	- type d'intégration et technologie des modules	12 points
	- production et productible (notes de calcul, optimisation pour limiter les ombrages)	6 points
	- puissance des panneaux (rendement surfacique) et de l'onduleur	3 points
	<b>Descriptif de l'installation(implantation, ancrage, modalités de mise en œuvre, cheminement de câbles,...), qualité des plans fournis (calepinage, schéma unifilaire,...) et notes de calculs (poids du système,...)</b>	<b>15 points</b>
	<b>Sécurité et organisation du chantier</b>	<b>12 points</b>
	- sécurité	3 points
	- prise en compte du site occupé	2 points
	- gestion des déchets et recyclage	2 points
	- organisation générale	3 points
	- remise en état du site	2 points
	<b>Moyens mis à disposition (humains, techniques,...) et qualifications/certifications requises</b>	<b>5 points</b>
<b>Attestation d'assurance</b>	<b>4 points</b>	
<b>Planning détaillé</b>	<b>3 points</b>	

Le prix (P), noté sur 40 points, calculé de la manière suivante :

$$P = P1/P2 \times 40$$

Où :

P1 = Prix proposé le plus bas par les candidats

P2 = Prix proposé par le candidat

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### Article 7.4 Classement des variantes

Les offres de base et les variantes, qu'elles soient obligatoires ou autorisées, sont jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités, définis dans l'article 7.3.

Les offres de base et les variantes seront jugées en une seule fois sur la base des mêmes critères.

#### Article 7.5 Négociations

Après examen des offres, un premier classement des offres sera établi.

Une phase de négociation écrite (par courriel) ou orale (lors d'une audition) pouvant porter sur des aspects qualitatifs et/ou financiers pourra être engagée avec les 3 candidats classés en tête qui pourront alors présenter une offre optimisée. À l'issue de cette phase de négociation, un deuxième classement sera effectué.

Le pouvoir adjudicateur souhaite pouvoir recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

---

## Article 8 Attribution

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira, dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les attestations qui justifient qu'il n'est pas dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public (notamment les attestations fiscales et sociales) conformément à l'article D8222-5 du code du travail.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans un délai de 10 jours, son offre sera rejetée et le candidat sera éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

#### Article 8.1 Notification du marché

La signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché. Le candidat attributaire sera invité, avant la notification du marché, à remettre son offre signée en version originale manuscrite.

Conformément à l'article R2182-4 et 5 du Code de la commande publique, la notification consiste en une remise au destinataire d'un exemplaire du marché, contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.

## Article 8.2 Recours

### Tribunal compétent

**Tribunal administratif d'Orléans**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans Cedex 1  
Tél. : 02 38 77 59 00  
[greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)  
<http://orleans.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

### Organe chargé des procédures de médiation

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE  
**Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges**  
22 mail Pablo Picasso - BP 24209  
44042 NANTES Cedex 1